



**CONVENTION DE MISSION
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE
ET
IFAIID AQUITAINES**

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° 2015/ du Conseil Métropolitain en date du 2015, domiciliée, à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après désignée «Bordeaux Métropole»,

Et d'autre part, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID) en Aquitaine, association représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, sise au 17 cours des Aubiers, 33300 Bordeaux, ci-après désignée «IFAIID Aquitaine»,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après trois années de coopération entre Bordeaux Métropole (agglomération de 28 communes pour 740 000 habitants) et l'Etat du Guanajuato (Mexique)/zone métropolitaine de Leon, un nouvel accord de coopération portant sur les notions de métropolisation, de ville durable et de participation citoyenne, a été signé le 30 juin 2015. Cet accord sera décliné en fiches projet portant à la fois sur la gouvernance, l'ingénierie de projets, et sur les services urbains.

Afin d'assurer la mise en place du nouveau plan d'actions, Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI). Une première volontaire a ainsi effectué une mission de volontariat de 30 mois (mai 2012 à novembre 2014). Une deuxième volontaire a repris la suite de la mission pendant 12 mois (novembre 2014 à novembre 2015). Pour permettre la continuité des projets mis en place par l'accord de coopération, un(e) nouveau(-le) volontaire est souhaité.

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAIID), agréé par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), est l'organisme de référence pour la mobilisation de volontaires.

IFAIID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en

lien avec la formation professionnelle et envoi de Volontaires de solidarité internationale (VSI).

Le statut de Volontaire de solidarité internationale a été institué par la loi du 23 février 2005, et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire. Plus précisément ce statut comprend :

- une formation avant son départ,
- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile,
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire, ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement et la formation d'un(e) volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une mission de Volontariat de solidarité internationale, en lien avec Bordeaux Métropole
- l'envoi au Mexique de ce(-tte) volontaire pour une mission de chargé(e) de coordination du programme de coopération Bordeaux Métropole – Etat de Guanajuato, Zone Métropolitaine de Leon (voir fiche de poste jointe)
- le suivi du (de la) volontaire envoyé(e) dans le cadre de ce projet.

Article 2 : MISSION DU VOLONTAIRE

Le (la) volontaire sera positionné(e) en tant que chargé(e) de coordination du programme de coopération Bordeaux Métropole – Etat de Guanajuato, zone métropolitaine de Leon. Au plan opérationnel, il (elle) sera placé(e) sous l'autorité hiérarchique d'Anne Raimat, Directrice des relations internationales et de la coopération décentralisée de Bordeaux Métropole.

Il (elle) aura notamment pour rôle :

- d'être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs locaux, mais également entre les référents de Bordeaux Métropole et les référents mexicains,
- de participer à la consolidation des liens institutionnels avec l'Institut de planification de l'Etat de Guanajuato (IPLANEG), le gouvernement de l'Etat de Guanajuato, les municipalités de la zone métropolitaine de Leon et la ville de Guanajuato,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain) afin de garantir le financement des projets de l'accord par la réponse aux appels à projets (MAEDI, fonds métropolitain ...),

- de préparer les comités mixtes et missions techniques(en France) et l'accueil de délégations (au Mexique),
- d'assurer une veille informative sur le contexte mexicain,
- de poursuivre le développement d'un volet économique de l'accord de coopération,
- d'impulser la mise en place d'outils concertés de suivi,
- de développer des outils de communication autour de l'accord et des principales actions réalisées,
- d'assurer un reporting régulier à Bordeaux Métropole.

Cette mission sera mise en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine. Cette fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de Volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

Le (la) volontaire est lié(e) à IFAID Aquitaine par un contrat de Volontariat de solidarité internationale conformément à la loi du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et la Charte des VIES (Volontariats internationaux d'échange et de solidarité).

IFaid Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, s'il estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

- Bordeaux Métropole se charge avant le départ d'informer le (la) volontaire du projet sur lequel il (elle) effectuera sa mission. Bordeaux Métropole fournit tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la mission.
- Le (la) volontaire bénéficiera d'un briefing avant son départ de France où seront abordés : le contexte du pays et les aspects culturels du Mexique, le fonctionnement de la coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat de Guanajuato – zone métropolitaine de Leon, les règles de sécurité, les conditions et l'organisation de sa mission (hébergement....).
- Le (la) volontaire effectuera une période de lissage avec le (la) VSI partant(e).
- Le (la) volontaire sera considéré(e) comme un membre de l'équipe de la coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat de Guanajuato – zone métropolitaine de Leon et participera à ce titre aux réunions d'équipe et de coordination auxquelles il (elle) sera convié(e).
- Bordeaux Métropole appuiera le (la) volontaire dans la réalisation de sa mission par la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise en relation avec les contacts à privilégier, l'invitation aux évènements relatifs à sa mission tels que définis dans le projet de coopération.
- A la fin de la mission, un débriefing de la mission sera organisé avec Bordeaux Métropole autour des produits attendus. Des temps de restitution seront également proposés.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE l'IFAIID AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires étrangères et du développement international, IFAID Aquitaine assure le recrutement, en accord avec Bordeaux Métropole.

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, IFAID Aquitaine assure la préparation au départ du volontaire. **Cette préparation est obligatoire et prioritaire.**

IFAIID Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de volontariat de solidarité internationale.

IFAIID Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- Une préparation avant son départ,
- Une indemnité de subsistance (non imposable),
- La prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- Une assurance en responsabilité civile,
- Une couverture sociale, une mutuelle complémentaire, ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- Une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois,
- Une session de débriefing du volontaire à son retour de mission.

IFAIID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFAIID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit de son lieu d'habitation jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Tous les mois, le volontaire adressera à IFAID Aquitaine la fiche de liaison volontariat qui lui a été remise avec le « Guide administratif et suivi du volontaire ».

Tous les semestres, le (la) volontaire remettra à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine un rapport d'étape et un bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier, reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future, sera rédigé par le volontaire et transmis à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine.

Environ trois mois avant le retour prévu, le (la) volontaire et Bordeaux Métropole effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation. Il sera convenu en accord avec IFAID Aquitaine de la date de retour prévu du (de la) volontaire.

IFайд Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de Volontaire de solidarité internationale ne sont pas respectés par l'intéressé ou par Bordeaux Métropole pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFайд Aquitaine et Bordeaux Métropole soutiennent le (la) volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du départ du Volontaire de solidarité internationale en mission (date convenue entre le (la) volontaire et Bordeaux Métropole en accord avec IFAID Aquitaine). Elle est valable un an.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT

Le contrat de volontariat pourra être renouvelé une fois pour une durée qui n'excédera pas 12 mois, si les parties contractantes le souhaitent. Dans ce cas, l'IFайд Aquitaine, sur demande de Bordeaux Métropole, proposera au volontaire un avenant pour fixer les conditions du renouvellement dans un délai d'un mois précédent la fin du contrat de volontariat.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un(e) volontaire en poste au Mexique, Bordeaux Métropole participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une participation financière de **17 398 €** à IFAID Aquitaine, tous frais inclus (transport internationaux et visas d'entrée, couverture santé et prévoyance, indemnité du volontaire, frais de suivi et de formation, enveloppe de fonctionnement...).

IFайд Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et du développement international, FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)).

Bordeaux Métropole s'assure qu'un bureau et un ordinateur seront mis à la disposition du volontaire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de **17 398 €** sera versé comme suit :

- 80 % du montant annuel, soit la somme de **13 918,40 €**, à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de **3 479,60 €**, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, dans les six mois suivants la fin de la première année du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IBAN International Bank Account number	Bank Identification Code (BIC)
FR76 1005 7190 9500 0150 1520 192	CMCIFRPP

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indument encaissées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine, faisant référence aux actions conduites par le (la) Volontaire, fera l'objet de la mention «opération cofinancée par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses échanges avec le Mexique».

De même, chaque document édité par Bordeaux Métropole faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire, fera l'objet de la mention «avec la participation de l'IFAIID Aquitaine».

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire :

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

IFAIID Aquitaine s'engage à identifier, en accord avec Bordeaux Métropole, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure :

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet ou de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé du volontaire pourra être proposé par Bordeaux Métropole ou IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

Dans toutes ces hypothèses, aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour l'une des deux parties, à des indemnités complémentaires à titre de dommages et intérêts en dehors des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.*

SIGNATURES

Pour IFAID Aquitaine
Ghislain BREGEOT
Directeur

Pour Bordeaux Métropole
Alain JUPPE
Président

ANNEXE 1 : BUDGET

Budget pour une mission de VSI au Mexique de 12 mois IFAIID Aquitaine / Bordeaux Métropole		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	42%
Couverture santé - Prévoyance	5 400 €	24%
Visa	200 €	1%
Voyage AR* Domicile-Leon	2 000 €	9%
Hébergement	partenaire Mexique	
<i>Coûts indirects</i>		
Recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	4%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	7%
Total dépenses	22 700 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent : la masse salariale et les frais de fonctionnement, locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et le financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEE	5 302 €	23%
Bordeaux Métropole	17 398 €	77%
Partenaire - hébergement	partenaire Mexique	
Total recettes	22 700 €	



Volontaire de solidarité internationale (VSI) Mexique

IFAIID Aquitaine, dans le cadre de sa mission d'envoi de volontaires de la solidarité internationale, recherche, pour Bordeaux Métropole, un(e) volontaire de Solidarité Internationale pour une mission en coopération décentralisée de 12 mois avec la zone métropolitaine de Leon au Mexique.

Contexte :

Depuis 2008, Bordeaux Métropole (agglomération de 28 communes pour 740 000 habitants) est en relation avec l'Etat du Guanajuato, et plus précisément avec les 4 villes de la zone métropolitaine de Leon et la ville de Guanajuato. Un premier accord de coopération triennal a été signé en 2011.

Après 3 années de coopération, un nouvel accord de coopération quadriennal (2015/2019), portant sur les notions de métropolisation, de ville durable et de participation citoyenne a été signé le 30 juin 2015.

Afin d'assurer un lien entre les référents bordelais et mexicains et garantir la continuité des actions engagées, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

Missions :

Raisons de la mission

L'intervention du VSI se situe à un moment clef du projet : elle permettra d'impulser la nouvelle programmation des actions communes. Le VSI sera un relais de Bordeaux Métropole sur place.

Activités concrètes à mener

- être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs locaux, mais également entre les référents de Bordeaux Métropole et mexicains,
- participer à la consolidation des liens institutionnels avec l'Institut de planification de l'Etat de Guanajuato (IPLANEG), le gouvernement de l'Etat de Guanajuato, les municipalités de la zone métropolitaine de Leon et la ville de Guanajuato,
- accompagner la mise en œuvre des actions (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain) afin de garantir le financement des projets de l'accord par la réponse aux appels à projets (MAEDI, fonds métropolitain ...)
- préparer les comités mixtes et missions techniques (en France et l'accueil de délégations au Mexique),
- assurer une veille informative sur le contexte mexicain,
- poursuivre le développement d'un volet économique de l'accord de coopération,
- impulser la mise en place d'outils concertés de suivi,
- développer des outils de communication autour de l'accord et des principales actions réalisées,
- assurer un reporting régulier à Bordeaux Métropole.

Profil :

Expériences/Formation du candidat

Master 2 Sciences Politiques/Master 2 professionnel « Métiers de la coopération et du développement ».

Seront considérés comme un plus :

- une expérience dans le domaine de la coopération décentralisée ou dans la relation avec les collectivités territoriales
- une expérience en gestion de projet.

Langues du candidat

Espagnol courant obligatoire

Qualités du candidat

- capacité d'adaptation et d'intégration
- capacité de travail autonome et d'autodiscipline
- aptitude au multiculturalisme
- sens de la diplomatie
- capacité d'analyse des jeux d'acteurs
- connaissance des collectivités territoriales et de la coopération décentralisée
- connaissance des acteurs aquitains

Divers

Une première expérience à l'international serait un atout.

Conditions :

Durée du contrat

12 mois

Départ programmé le 4 octobre 2015, avec une période de stage préalable prévu au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (du 15 août au 2 octobre 2015).

Indemnités

Statut VSI (indemnité / logement / couverture santé / 1 billet d'avion aller-retour)

Le lieu d'hébergement : ville de Leon.

Documents à envoyer

Candidature (LM + CV) à déposer sur le site internet d'IFAID rubrique « Volontariat / Postes à pourvoir » <http://www.ifaid.org/fr/liste-des-offres-d-emploi-vsi> avant le 15 juillet 2015, référence VSI-BM Mexique. Entretien à prévoir dans la semaine du 20 juillet 2015 à Bordeaux.